

971-903001121-20240102-8-DE

Réception par le Sous-Préfet : 02-01-2024

Publication le : 02-01-2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT - REGION DE LA

GUADELOUPE

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE GUADELOUPE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du : **19 décembre 2023**
Date de la convocation : **13 décembre 2023**
Membres en exercice : **28**

DELIBERATION N°CS2023-12-161/8

Approbation de la modification du plan de financement de l'opération « Déshydratation des boues de la station d'épuration de Pointe à Donne »

L'an deux-mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du Syndicat.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT	X			
5	M. Guy LOSBAR	X			
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS			X	
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE		X		
9	M. Henri YACOU	X			
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH	X			
12	M. Philippe DEZAC	X			
13	M. Eric LATCHOUMANIN	X			
14	M. Emmery BEAUPERTHUY			X	
15	Mme Myriam BROSIUS	X			
16	Mme Nicole SINIVASSIN	X			
17	M. Fabert MICHEL			X	
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN	X			
21	M. Jean BARDAIL	X			
22	M. Edouard DELTA	X			
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN			X	
24	M. Blaise MORNAL			X	
25	M. Thierry ABELLI			X	
26	M. Héric ANDRE	X			
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO	X			
	M. Jean-Claude MALO, Président de la CoS	X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Madame Maddly GARGAR est désignée en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'instruction comptable des services publics industriel et commercial M49 ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n° CS2021-009-01/1 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe.

Considérant l'exposé du Président :

La station d'épuration de Pointe à Donne est située en bord de mer à Jarry, à Baie-Mahault. Elle est dimensionnée théoriquement pour le traitement d'une pollution relative à 100 000 équivalent-habitants, selon deux tranches de capacité identique de 50 000 équivalents-habitants, dont la première a été réalisée en 1979 et la seconde en 1989. Elle permet de traiter les effluents provenant de Pointe-à-Pitre, de la partie urbaine des Abymes et des quartiers de Moudong, Houëlbourg et Convenance à Baie-Mahault et Arnouville à Petit-Bourg.

Plusieurs audits ont été réalisés sur la station d'épuration (STEP) de Pointe-à-Donne et ont permis d'établir des programmes de travaux phasés et priorités. Une des phases de travaux consiste ainsi à réhabiliter le système de déshydratation des boues (actuellement hors service). L'opération a été initiée par Eau d'Excellence et a été reprise par le SMGEAG au 1^{er} septembre 2021.

Les travaux sont en cours et comprennent :

- La dépose des presses à bandes existantes,
- La fourniture et la pose de 2 centrifugeuses,
- Les raccordements hydrauliques,
- Les raccordements électriques et contrôle/commande.

Le montant prévisionnel de cette opération était de **1 215 000€ HT**.

Cependant, l'augmentation du coût des matières premières à l'échelle mondiale, ainsi que les difficultés d'approvisionnement des équipements, ont conduit à revoir le montant total de l'opération à **1 300 000 € HT**.

Afin de permettre au SMGEAG de mobiliser des financements extérieurs pour réaliser cet investissement, le plan de financement suivant a été approuvé par le Comité syndical en sa séance du 03 juillet 2023 :

- Fonds FEDER (PO 2021-2027) : 729 000 € HT (60 %)
- Autofinancement SMGEAG : 486 000 € HT (40%)

Il convient ainsi de soumettre à l'assemblée délibérante le plan de financement réactualisé suivant :

- Fonds FEDER (PO 2021-2027) : 910 000 € HT (70 %)
- Autofinancement SMGEAG : 390 000 € HT (30%)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 16		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la réalisation de l'opération de « Déshydratation des boues de la STEP de Pointe à Donne » dont le montant prévisionnel de cette opération était de **1 300 000€ HT**;

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le plan de financement de l'opération comme suit :

- Fonds FEDER (PO 2021-2027) : 910 000 € HT (70 %)
- Autofinancement SMGEAG : 390 000 € HT (30%)

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président ou son représentant à solliciter, négocier, et signer les conventions financières avec l'ensemble des partenaires, ainsi que tout document y afférent ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président et l'Agent Comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes décisions.

Fait et délibéré au Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr